RAPPORT N° 2024/E3/183

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024 REUNION DES 25 ET 26 JUILLET 2024

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RICERCA DI FONDI D'INVISTIMENTU PÀ I PRUGHJETTI DI CASAMENTI INCLUSIVI È CANDIDATURA PRESSU À A CASCIA NAZIUNALI DI SULIDARITÀ PAR L'AUTUNUMIA (CNSA) À SCOPU D'UTTENA FONDI AURUPEI

RECHERCHE DE FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LES PROJETS D'HABITAT INCLUSIF ET CANDIDATURE AUPRÈS DE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE (CNSA) EN VUE DE CAPTER DES FONDS EUROPÉENS

COMMISSION(S) COMPETENTE(S):

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'habitat inclusif constitue une nouvelle offre intermédiaire, complémentaire à l'offre existante en établissement ou à l'habitat ordinaire quand celui-ci n'est plus possible de manière isolée pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Il s'agit de logements dans lesquels les habitants vivent seuls, en couple ou en colocation et souhaitent partager des temps de vie communs. Ces habitats se caractérisent par des espaces de vie individuelle et par des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et propice au lien social.

Dans le cadre de la délibération n° 23/107 AC du 5 octobre 2023, l'Assemblée de Corse a validé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt Habitat inclusif et autorisé le Président du Conseil exécutif de Corse à sélectionner les projets et signer les conventions avec les opérateurs retenus.

À la suite de l'AMI Habitat Inclusif, ce sont 7 projets qui ont été retenus dans l'ensemble de l'île. Ces projets ont été validés dans le cadre de la signature de l'Accord tripartite sur l'Habitat inclusif entre l'Etat la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la Collectivité de Corse.

Cela a fait l'objet de l'arrêté n° 24/068CE du Président du Conseil exécutif de Corse.

Porteur du projet	Commune de l'habitat	Nombre d'habitants	Caractéristiques des habitants	
ACPA	Aiacciu	5	Personnes âgées	
ADMR2A - CUZZÀ	Cuzzà	5	Personnes âgées	
COMMUNE CASAGLIONE	Casaglione	5	Personnes âgées	
ADMR2A -LIVIA	Livia	6	Personnes âgées	
UDAF 2B	Bastia	8	Personnes handicapées	
UDAF 2B	Corte	8	Personnes handicapées	
ADAPEI 2B	Bastia	8	Personnes handicapées	

En parallèle, la CNSA a lancé son appel à manifestation d'intérêt 2024 pour soutenir l'investissement dans le champ de l'Habitat inclusif pour personnes âgées. Il s'agit pour les conseils départementaux et donc pour la Collectivité de Corse de pouvoir bénéficier de fonds d'investissement européens à reverser aux projets sélectionnés dans le cadre de la programmation de l'habitat inclusif.

Ces fonds visent à financer :

- la construction ou la réhabilitation d'espaces partagés au sein de l'habitat
- l'adaptabilité du bâti

L'AMI permettra donc à quatre porteurs de projets de bénéficier de fonds pouvant s'élever à 100 000 €.

Ces subventions seront versées en deux fois : 80% à la signature de la convention et 20 % après réalisation des travaux. Les porteurs de projets auront jusqu'au 31 décembre 2025 pour commencer les travaux et jusqu'au 30 juin 2026 pour les terminer.

Ce rapport vise donc à valider le principe d'une candidature de la Collectivité de Corse à l'AMI soutien à l'investissement de la CNSA et dans l'hypothèse d'une suite favorable, d'affecter les crédits aux porteurs de projets éligibles en Corse. Cela n'engendrera pas de coûts supplémentaires pour la CdC.

Ce rapport vise plus largement à valider le principe de recherche de fonds d'investissement. Les fonds ciblés par la Collectivité de Corse n'engendreront pas une augmentation de la charge nette pour la Collectivité et proviendront principalement de la CNSA et de l'Union européenne.

Ainsi, l'objectif est d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à porter les futures candidatures à de tels appels à manifestation d'intérêt sur la durée du schéma de l'autonomie (2022-2026).

Eléments indicatifs des fonds qui pourront être attribués en 2024 aux projets d'habitats inclusifs à destination des personnes âgées							
Porteur de projet	ACPA	Commune de Cuzzà	Commune de Casaglione	Commune de Livia	Total		
Adaptabilité de l'habitat	5 200 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	152 000 €		
Construction ou réhabilitation d'espace partagé	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	200 000 €		
Total	52 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	352 000 €		

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver les candidatures de la Collectivité de Corse à l'AMI Investissement 2024 et aux futurs AMI sur la durée du schéma de l'autonomie
- D'approuver le modèle de convention annexé à la délibération
- D'approuver les financements d'investissement versés par la CNSA à destination des porteurs de projets

- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les conventions financières, ainsi que les avenants éventuels, entre la Collectivité de Corse et les opérateurs retenus et l'ensemble des actes administratifs à intervenir.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à allouer les crédits d'investissement alloués par la CNSA aux porteurs de projets sélectionnés.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à présenter à de futurs appels à projets tous les projets répondant aux critères d'éligibilité de la CNSA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.